



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale

ARRETE

**instituant la commission de propagande électorale du département de la Marne
pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la Marne

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant la période de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires dans chaque commune du département ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Premier Président de la cour d'appel de Reims du 6 janvier 2020 portant désignation des magistrats appelés à siéger au sein de la commission de propagande électorale du département de la Marne ;
- Vu** les propositions des maires des communes de Ay-Champagne, Bétheny, Blancs-Coteaux, Châlons-en-Champagne, Cormontreuil, Dormans, Épernay, Fagnières, Fismes, Montmirail, Mourmelon-le-Grand, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Memmie, Sainte-Ménéhould, Sézanne, Suippes, Tinquieux, Vitry-le-François et Witry-lès-Reims ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires qui se déroulera le 15 mars 2020 et, le cas échéant, le 22 mars 2020, il est institué une commission départementale de propagande électorale concernant les communes de plus de 2 500 habitants.

Cette commission est composée comme suit :

Présidence de la commission :

Présidente titulaire :

- **Mme Jennyfer PICOURY**, présidente au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, chargée du service du tribunal judiciaire, désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Reims.

Suppléante :

- **Mme Rachel BECK**, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, chargée du service du tribunal judiciaire, désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Reims ;

Membres de la commission :

Représentant de La Poste :

Pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Epernay et Vitry-le-François :

- **MM. Aurélien PETRIACK et Olivier LEBLANC.**

Pour l'arrondissement de Reims :

- **Mme Katherine HEISELER et M. David VAUDOIS.**

Représentants du Préfet :

Titulaire :

- **M. Pierre-Henri MALEYRE**, directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Suppléante :

- **Mme Caroline PRON**, chef du bureau de la réglementation générale.

Pour chaque commune, le secrétariat de la commission sera assuré par les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ay-Champagne	Mme Bettina ROCHE	Mme Zoé VAN WAESBERCHE
Bétheny	Mme Aurore SMIDTS	Mme Sylvie LECERF
Blancs-Coteaux	Mme FONTANESI Catherine	Mme FANCHIN Virginie
Châlons-en-Champagne	Mme Sarah BENAMARA	M. Didier RIBES
Cormontreuil	Mme Èmilie SCHMITT	Mme Véronique REMUS
Dormans	Mme Mélanie BONSANT	Mme Aurélie PERU MONSEUR
Épernay	Mme Fanny GÉ	Mme Marie-Claude YWANNE
Fagnières	M. Sébastien DIART	Mme Catherine TIXIER
Fismes	M, Denis QUEVA	M, Damien LANDINI
Montmirail	Mme Patricia PINON	M. Jean-Baptiste SOUBIEUX
Mourmelon-le-Grand	Mme Eliane AGNELOT	Mme Aude DEVILLERS
Reims	Mme Cathy VACHE	Mme Nathalie DEVAULT
Saint-Brice-Courcelles	Mme Souad ALLEG	Mme Alice DIERS
Saint-Memmie	Mme Sylvie GOSSEREZ	M. Christophe KERMAN
Sainte-Ménéhould	Mme Stéphanie FALLOT	Mme Catherine BROUARD
Sézanne	Mme Andrée AUBÈS	Mme Patricia SIMONNET-LUDOT
Suippes	Mme Séverine COULON	Mme Sandra DUVERGER
Tinqueux	Mme Cécile MELLOULI	Mme Delphine ROUGET
Vitry-le-François	M, Marc-Adrian PREDESCU-BERNARD	Mme Nadège ROUSSEL
Witry-lès-Reims	Mme Corinne NIZET	Mme Céline GUENAIRE

Article 3 : Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre à la mairie concernée ses circulaires et bulletins de vote :

- en ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, entre le lundi 2 mars 2020 à 17h00 et le mercredi 4 mars 2020 à 12h00, terme de rigueur ;
- en ce qui concerne le 2^d tour de scrutin, le mardi 17 mars 2020 à 19h00, terme de rigueur.

Les candidats sont invités à se rapprocher des services de chaque mairie pour fixer précisément les modalités de livraison des documents électoraux.

Lieux de livraison :

- **Pour Ay-Champagne :** Mairie – 1 Place Henri Martin à Ay-Champagne ;
- **Pour Bétheny :** Mairie – Place de la Mairie à Bétheny ;
- **Pour Blancs-Coteaux :** Mairie – Place de la Mairie à Blancs Coteaux ;
- **Pour Châlons-en-Champagne :** Place des sports Pierre de Coubertin, Salle Jean Arnould, Châlons-en-Champagne ;
- **Pour Cormontreuil :** Mairie – 2 Place de la République à Cormontreuil ;
- **Pour Dormans :** Mairie – Place du Général de Gaulle à Dormans ;
- **Pour Épernay :** Maison des Arts et de la Vie Associative, Parc des Loisirs Roger-Menu ;
- **Pour Fagnières :** Mairie – 4 Rue du Général Dautelle à Fagnières ;
- **Pour Fismes :** Mairie – Place de l’Hôtel de Ville à Fismes ;
- **Pour Montmirail :** Mairie – 12 Rue Jeanne d’Arc à Montmirail ;
- **Pour Mourmelon-le-Grand :** Mairie – 4 Rue du Maréchal Joffre à Mourmelon- le-Grand ;
- **Pour Reims :** Service Elections et Recensement - 6, rue de la 12ème Escadre d’aviation ;
- **Pour Saint-Brice-Courcelles :** Mairie – Place Roosevelt à Saint-Brice-Courcelles ;
- **Pour Saint-Memmie :** Mairie – 2 Avenue le Corbusier à Saint-Memmie ;
- **Pour Sainte-Ménéhould :** Mairie – Place du Général Leclerc à Sainte-Ménéhould ;
- **Pour Sézanne :** Mairie – Place de l’Hôtel de Ville à Sézanne ;
- **Pour Suippes :** Mairie – Place de l’Hôtel de Ville à Suippes ;
- **Pour Tinquieux :** Mairie – Avenue du 29 août 1944 à Tinquieux ;
- **Pour Vitry-le-François :** Mairie – Place de l’Hôtel de Ville à Vitry-le-François ;
- **Pour Witry-lès-Reims :** Mairie – Place de la Mairie à Witry-lès-Reims.

Article 4 : La commission de propagande se réunira à la Préfecture de la Marne, 1 bis rue de Vinetz – salle 73 –

Pour le 1^{er} tour de scrutin : le mardi 3 mars 2020 aux horaires ci-après :

- à partir de **8h00** pour les communes relevant des arrondissements de Châlons-en-Champagne, Epernay et Vitry-le-François :

Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Fagnières
	Mourmelon-le-Grand	Saint-Memmie
	Suippes	Sainte-Ménéhould
Epernay	Ay-Champagne	Dormans
	Blancs-Coteaux	Épernay
	Montmirail	Sézanne
Vitry-le-François	Vitry-le-François	

- à partir de **16h30** pour les communes relevant de l'arrondissement de Reims :

Reims	Bétheny	Cormontreuil
	Fismes	Reims
	Saint-Brice-Courcelles	Tinqueux
	Witry-lès-Reims	

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin : le mercredi 18 mars 2020 à partir de 8h00

Article 5 : Chaque secrétaire de la commission de propagande remettra au président de celle-ci 20 exemplaires de la circulaire et du bulletin de vote de chaque liste de candidats.

Article 6 : La commission aura pour tâche de :

- vérifier si le format, le libellé et l'impression de ces documents sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les quantités de documents reçus ;

- d'adresser au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour et le jeudi 19 mars 2020, en cas de second tour, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chacun des candidats à tous les électeurs inscrits ;

Article 7 : L'envoi des imprimés remis hors délai ne sera pas assuré par la commission.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, la présidente de la commission de propagande électorale et les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN